

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 4 avril 2016, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière par intérim, madame Carolle Perron est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination directrice générale intérim
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de mars 2016
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Voirie-Incendie-Aqueduc :
 - 6.1 Soumission licence pour système de supervision au réservoir d'aqueduc
 - 6.2 Approbation déclaration des prélèvements d'eau
- 7- Urbanisme/ Environnement :
 - 7.1 Avis de motion règlement d'emprunt temporaire aqueduc Domaine des Bouleaux-Blancs
 - 7.2 Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2016-005
 - 7.3 Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2016-006 pour intégrer PAE
 - 7.4 Adoption Règlement 2016-004 pour intégrer PAE
 - 7.5 Adoption du 2^{ième} projet de règlement 2016-001
 - 7.6 Adoption Règlement 2016-002
 - 7.7 Adoption Règlement 2016-007A
 - 7.8 Demande de modification au schéma d'aménagement pour autoriser habitations de moyennes densités en secteur récréatif
 - 7.9 Entente OBVRLY (Organisme du bassin versant des rivières du loup et des Yamachiche

- 8- Tourisme:
 - 8.1 Achat radio communication pour Bureau d'accueil touristique
 - 8.2 Inscription Saint-Élie-de-Caxton SATQ (Société d'attractions touristiques du Québec)
- 9- Plainte article 122 des normes du travail Isabelle Bournival
- 10- Festival Re-150^e
- 11- Prêt fontaine Caxtonienne
- 12- Appui Martin Boisclair
- 13 Aide financière Association pour la protection de l'environnement du Lac Long de Saint-Élie-de-Caxton
- 14- Aide financière Association des riverains du Lac-Plaisant
- 15- Aide financière Association des usagers du Lac du Barrage Inc.
- 16- Aide financière Ecole Secondaire Val-Mauricie, Grand Défi Pierre Lavoie
- 17- Semaine nationale de la santé mentale du 2 au 8 mai
- 18- Demande intervention de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) concernant le dossier des équipements supralocaux de la ville de Shawinigan
- 19- Appui à la lettre transmise au ministre Martin Coiteux dans le dossier des équipements supralocaux de la ville de Shawinigan
- 20- Gala Soirée des Sommets
- 21- Affaires nouvelles
- 22- Période de questions
- 23- Période de suggestions
- 24- Clôture de la séance

RÉSOLUTION # 2016-04-83
EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton embauche madame Carolle Perron comme Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim pour une période indéterminée selon les conditions établies par le comité des Ressources Humaines, et par la présente, l'autorise à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et tous les documents officiels et légaux de la municipalité.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-84
ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption de l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Item 1 : est modifié pour nomination de Carolle Perron, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim.

Item 21 : ajout des items suivants :

1. Don équipe de hockey « Coupe Dodge »
2. Fondation de la massothérapie, demande de subvention
3. Formation PG Solutions
4. Formation Cégep de Trois-Rivières
5. Roulotte Paul Buissonneau
6. Souper reconnaissance, achat de billets
7. Formation horticole
8. Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie
9. Tourisme Maskinongé, carte touristique imagée

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-85
PROCÈS-VERBAL DE MARS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du procès-verbal de mars 2016 sans aucune modification.

Adoptée

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une lettre de monsieur Réal Brouillette demandant de prolonger l'accès pour les véhicules hors route (vtt, motoneige ou autre) sur la voie de circulation du rang cinq. Monsieur le maire va étudier la demande avec tous les membres du conseil et rendra une réponse sous peu.

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

**RÉSOLUTION # 2016-04-86
CORRESPONDANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

L'acceptation du dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires :

36 025,61 \$

Comptes :

8657	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS ARRIÉRÉS	32.43 \$
8658	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	LICENCE RADIO	393.00 \$
8659	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	206.99 \$
8660	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	155.22 \$
8661	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS REPAS DÉNEIGEMENT	9.88 \$
8662	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN INSPECTION CAMION À NEIGE, CHARIOT BALADE	24 710.43 \$
8663	REJEAN AUDET	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	45.76 \$
8664	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	156.66 \$
8665	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	10 024.79 \$
8666	JUAN BOTELHO	JETONS PRÉM. RÉPOND./FORMATION	50.00 \$
8667	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURN. DE BUREAU/TOURISME	77.57 \$
8668	CAROL BINET	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	128.76 \$
8669	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN TRACTEUR, ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	207.67 \$
8670	LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	325.00 \$
8671	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	328.04 \$
8672	CONTROLES C.E.I. INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	597.87 \$
8673	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	463.33 \$
8674	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS	27.00 \$
8675	EMCO CORPORATION	VOIRIE/MATÉRIAUX	425.16 \$
8676	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN STATION POMPAGE	475.54 \$
8677	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS	22 972.01 \$
8678	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	365.32 \$
8679	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	176.83 \$
8680	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN EQUIPEMENT TRACTEUR	278.59 \$

8681	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	VÊTEMENTS POMPIERS, ÉQUIPEMENT, ENTRETIEN TRACTEUR, AUTRES SERVICES JURIDIQUES, TÉLÉPHAGE & COMM. & DÉPANNAGE, ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	119.41 \$
8682	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	388.28 \$
8683	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	28.00 \$
8684	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	85.97 \$
8685	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	36.80 \$
8686	GENERATRICE DRUMMOND	ENTRETIEN STATION POMPAGE	4 344.62 \$
8687	SANDRA GEROME	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	7.61 \$
8688	GROUPE CLR	TÉLÉPAGE ET COMM. ET DÉPANNAGE, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS	682.65 \$
8689	LUCIE HAMELIN	JETONS PREM. RÉPOND./FORMATION	25.00 \$
8690	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, FORMATION ET CONGRES INSPECTEUR	759.69 \$
8691	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	1 729.22 \$
8692	JEAN FRIGON ENR.	INTERNET (CACI)	258.44 \$
8693	ANNULÉ		
8694	JULIEN BELLERIVE & FILS	SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT, LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT, ENTRETIEN CHEMINS PRIVÉS	19 283.80 \$
8695	LOCATION CDA INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	27.25 \$
8696	MARCHE RENE SAMSON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	9.50 \$
8697			
8698	LES MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN CAMION TRAUVAUX PUBLICS, ENTRETIEN ET RÉPARATION B.A.T., VOIRIE MATÉRIAUX, ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 187.21 \$
8699	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, SERVICE D'INGENIERIE, REDEV. ÉLIMINATION/\$21.60 TONNE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS	7 215.12 \$
8700	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	741.27 \$
8701	MUNICIPALITE DE SAINT-PAULIN	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉ	631.83 \$
8702	NEKSYS AUTOMATION & CONTROLE DE PROCEDES	ENTRETIEN RÉSEAU SAMSON MARCHAND	265.17 \$
8703	PAGE MECANIQUE MOBILE INC.	ENTR. INSPECT. CAMION NEIGE	268.08 \$
8704	FREDERIC PELLERIN	DROITS D'AUTEURS ANIMATION	125.00 \$
8705	CHANTAL MCMILLAN	MATÉRIEL PROMOTIONNEL	1 000.00 \$
8706	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	876.95 \$
8707	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX	19.01 \$
8708	PRODUCTION MICHELINE SARRAZIN INC.	MATÉRIEL PROMOTIONNEL	126.00 \$
8709	LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	47.60 \$

8710	QUINCAILLERIE ST-MATHIEU	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME, PATINOIRE, ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	47.26 \$
8711	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
8712	LE ROND COIN	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	169.01 \$
8713	SECURITE PLUS	VÊTEMENTS DE TRAVAIL, VÊTEMENTS POMPIERS	310.38 \$
8714	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION/ACCESSOIRES	264.39 \$
8715	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE ET DIESEL DÉNEIGEMENT, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE	3 129.90 \$
8716	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	PUBLICATIONS MUNICIPALES, DÉPENSES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION	1 453.28 \$
8717	VILLEMURE CHASSE ET PECHE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	143.72 \$
8718	WESTBURNE QUEBEC	NOUVELLES LUMIÈRES, BORNES ÉLECTRIQUES	48 320.83 \$
8719	JULIEN BELLERIVE & FILS	DÉNEIGEMENT CASERNE, TROTTOIR CÔTE DE L'ÉGLISE, MAISON DU CITOYEN, COOP-SANTÉ, B.A.T., GARAGE MUNICIPAL, MAISON DES JEUNES	6 021.24 \$
8720	CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	42.54 \$
8721	CORPO DES OFFICIERS MUNICIPAUX	FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR, FORMATION ET CONGRÈS COMBEQ	1 264.73 \$
8722	LE RESTO-BAR CINQUANTE CINQ	FORMATION TOURISME	98.88 \$
8723	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	NORMES DU TRAVAIL/ASS. DES LOISIRS, INTÉRÊTS ET PANALITÉS ARRIÈRES	3.44 \$
160328	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND	96.75 \$
160329	HYDRO-QUEBEC	ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, ÉLECTRICITÉ BIBLIOTHÈQUE	905.75 \$
160404	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES À PAYER	1 341.53 \$
160405	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	2 454.39 \$
160407	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 901.93 \$
160408	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	228.17 \$
160408	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, STATION POMPAGE, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL ET SAMSON/MARCHAND	619.20 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	171 796.99 \$
		GRAND TOTAL	207 822.60 \$

**RÉSOLUTION # 2016-04-87
COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 162 463,97 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-88
LICENCE POUR SYSTÈME DE SUPERVISION AU RÉSERVOIR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accepte la soumission de NEKSYS pour la fourniture et l'installation d'une licence locale pour le système de supervision au réservoir à la station d'aqueduc principale. Le coût est de 3 341,00 \$ taxes en sus, incluant 1 licence Indusolf de 1500 tags type Runtime, le programme, configuration et mise en service.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-89
DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2015. Cette déclaration sera déposée aux archives pour consultation publique.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Houle pour un emprunt temporaire pour l'aqueduc du domaine des Bouleaux-Blancs.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-005
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012
AUX FINS D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 194

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 ». Il porte le numéro 2016-005.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet de préciser les dispositions particulières relatives au projet de développement résidentiel situé sur le lot 5 702 194 ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Article 3. Création de la zone 245-REC

La zone 245-REC est créée sur une partie de la zone 229-REC. Elle inclut le lot 5 702 194 jusqu'à la limite de la zone 234-F. La zone 229-REC est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2016-001, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 229-REC et 245-REC.

Article 4. Apparence extérieure des bâtiments

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 9.2 :

Malgré les dispositions de l'article 9.2, dans la zone 245-REC, les matériaux suivants ne sont pas autorisés :

Le déclin de vinyle et d'aluminium, le parement métallique pré-émaillé, cuit ou anodisé.

Article 5. Milieu riverain

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 20.2 :

Malgré les dispositions de l'article 20.2, dans la zone 245-REC, la largeur minimum de la rive à respecter est de 20 mètres.

Article 6. Dimensions et nombre de bâtiments

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 8.2 :

Malgré les dispositions de l'article 8.2, dans la zone 245-REC, la superficie d'un garage annexé à une résidence n'est pas calculée dans la superficie des bâtiments accessoires.

Article 7. Normes relatives à certains usages

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 16.7 :

Malgré les dispositions de l'article 16.7, dans la zone 245-REC, la location commerciale d'unifamiliale isolée pour les courts séjours est autorisée.

Article 8. Grille de spécifications de la zone 245-REC

La grille de spécifications de la zone 245-REC, annexée au présent règlement, indique les normes spécifiées aux articles 4, 5, 6, 7 ainsi que les autres normes de localisation des bâtiments.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 4 avril 2016 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron,
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 mars 2016

Adoption de premier projet de règlement : 7 mars 2016

Publication : 10 mars 2016

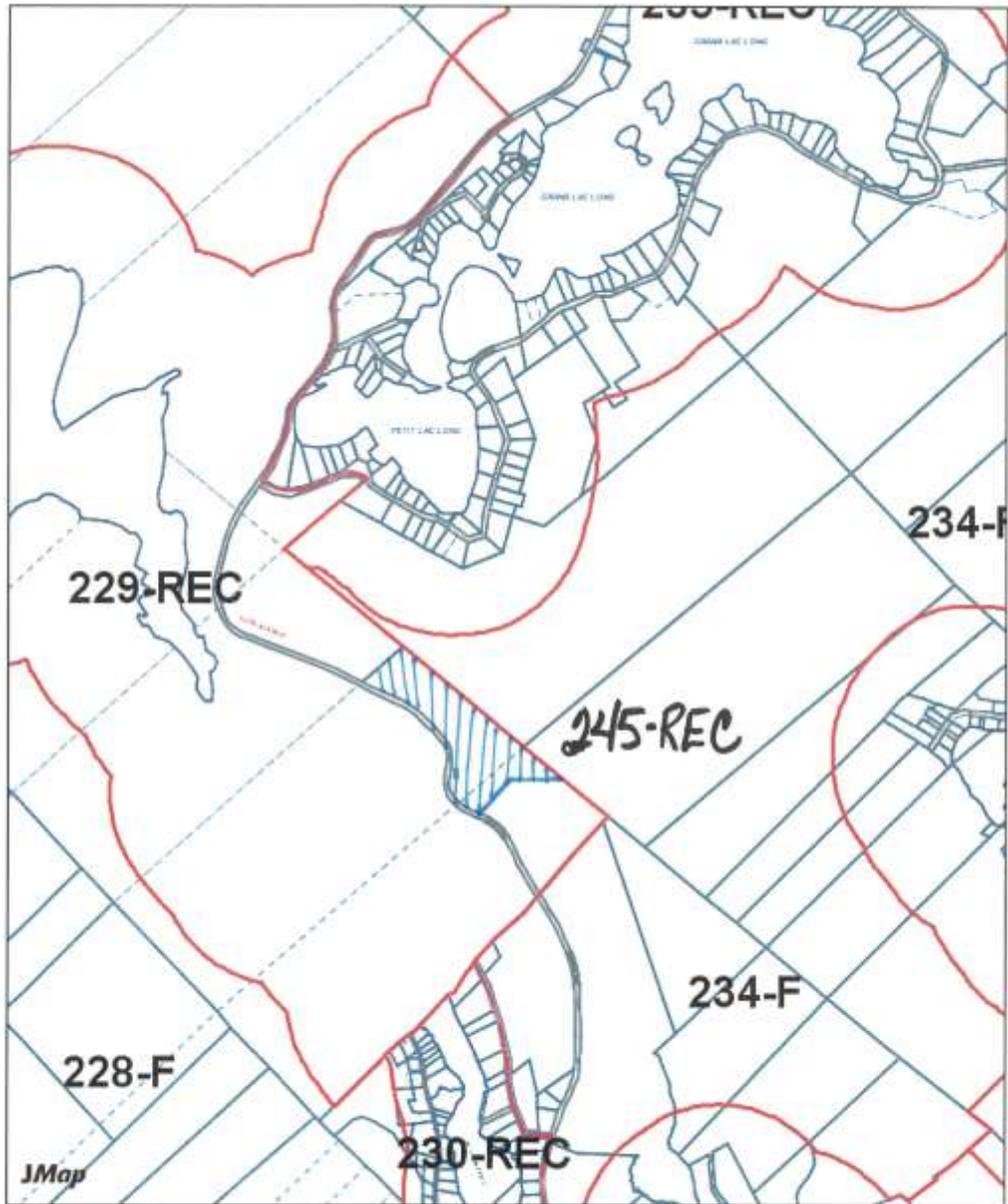
Adoption du deuxième projet de règlement : 4 avril 2016



Saint-Elie-de-Caxton- 51075

Producteur: user1
Date: 03/02/2016

1:6434



Saint-Elie-de-Caxton- 51075

Producteur: user1
Date: 03/02/2016

1:12869

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 245

RÉCRÉATIVE

Usages autorisés	Grou- pe	Sous- groupe	Note
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		1
Atelier artisanal faible incidence			
Atelier artisanal incidence moyenne			
Vente et service			
Automobile et transport			
Hébergement et restauration	●		2
Récréation et loisirs			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Agricole et forestier			
Culture			
Elevage d'animaux			
Petit élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			
Public et communautaire			
Institution			
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Usages mixtes autorisés (art. 4.10)			
Nombre maximum de logements (art. 4.12)			

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	8 m
Marge latérale minimale	4 m
Marge arrière minimale	4 m
Superficie minimale	75 m ²
Largeur minimale de la façade	9 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	
Distance minimale de la ligne latérale	2 m
Distance minimale de la ligne arrière	2 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	65 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	65 m ²
Hauteur maximale	6 m
Nombre maximum de bâtiments	3

Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	1,5 m
---	-------

Coefficient d'emprise au sol Maximum (tous les bâtiments)	10%
--	-----

Dispositions particulières	
Revêtements extérieurs prohibés (section 9, art. 9.2)	●
Milieu riverain (section 20, art.20.2)	●
Assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2010-018	●
Dimensions et nombres de bâtiments (section 8, art.8.2)	●

Note 1	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)
Note2	Location d'unifamiliale en court séjour autorisé (art. 16.7)

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
Règlement de zonage - Annexe C

RÉSOLUTION # 2016-04-90
2^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 2016-005

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du 2^{ième} projet de règlement 2016-005 intitulé :

« Deuxième projet de règlement numéro 2016-005
modifiant le règlement de zonage 2010-012
aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble
visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 ».

Adoptée

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
MRC DE MASKINONGÉ**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-006
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-013
AUX FINS D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 194.**

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 2010-012 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 ». Il porte le numéro 2016-006.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet de préciser les dispositions particulières relatives au projet de développement résidentiel situé sur le lot 5 702 194 ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Article 3. Lot situé dans un corridor riverain

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 6.5 :

Malgré les dispositions de l'article 6.5, sur le lot 5 702 194 dans la zone 245-REC, les dimensions des lots doivent correspondre au plan de lotissement portant la minute 12 822 du dossier 8 746 préparé par Yves Béland, arpenteur-géomètre. Ce lot et ce plan font partie intégrante d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Le plan est annexé au présent règlement.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 4 avril 2016 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

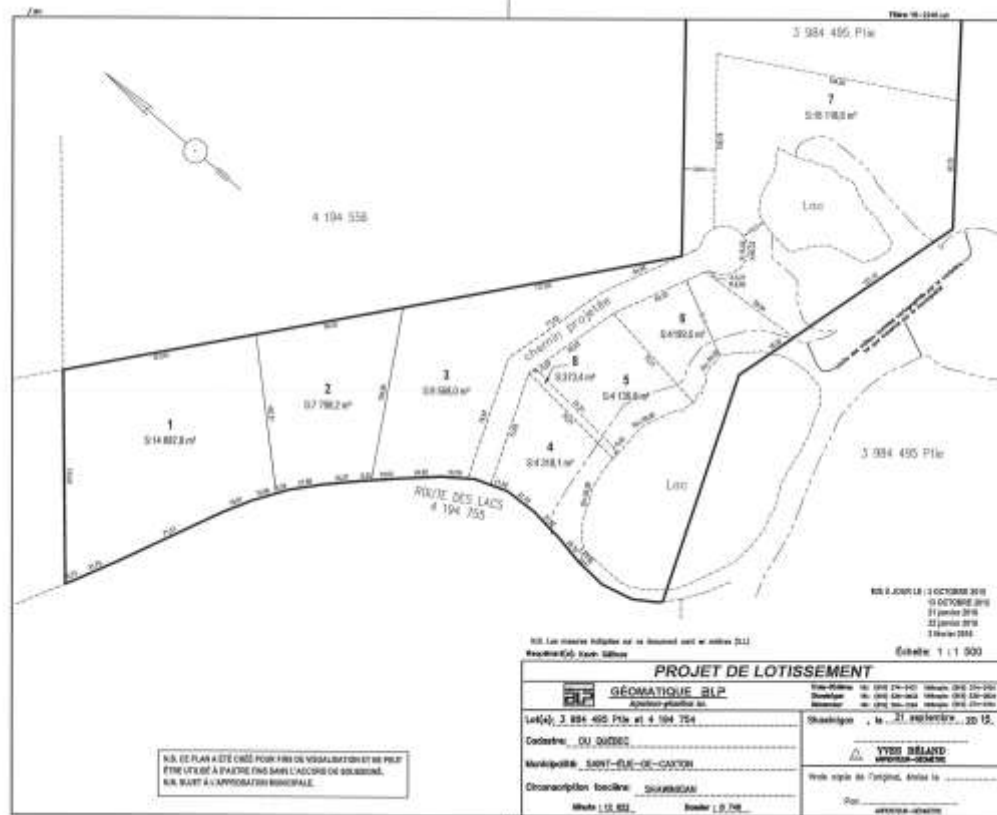
Carolle Perron,
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 mars 2016

Adoption de premier projet de règlement : 7 mars 2016

Publication : 10 mars 2016

Adoption du deuxième projet de règlement : 4 avril 2016



RÉSOLUTION # 2016-04-91
2^{IÈME} PROJET DE RÈGLEMENT 2016-006

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
 APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du 2^{ème} projet de règlement 2016-006 intitulé :

« Deuxième projet de règlement numéro 2016-006
modifiant le règlement de lotissement 2010-013 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement
d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 ».

Adoptée

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA PORTANT LE NUMÉRO 2010-018
AUX FINS D'INTÉGRER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 194**

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2010-018 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 » et il porte le numéro 2016-004.

Article 2. Objet

Il a pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre réglementaire.

Article 3. Travaux assujettis

La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 6.1 :

Malgré les dispositions de l'article 6.1, dans la zone 245-REC, la construction et la rénovation seront assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 4 avril 2016 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron,
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 mars 2016
Adoption du projet de règlement : 7 mars 2016
Publication : 10 mars 2016
Adoption du règlement : 4 avril 2016

RÉSOLUTION # 2016-04-92
RÈGLEMENT 2016-004

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du règlement 2016-004 intitulé :

« Règlement numéro 2016-004
modifiant le règlement sur les PIIA portant le numéro 2010-018
aux fins d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble
visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 194 ».

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
MRC DE MASKINONGÉ

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-001
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 » et il porte le numéro 2016-001.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet d'apporter des modifications et de régir les terrains de camping saisonnier, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone 232-REC et d'autoriser les habitations écologiques uniquement dans la zone 124-ZR.

Article 3. Section 16 Normes relatives à certains usages

L'article suivant est ajouté après l'article 16.8.

16.8.1 Terrain de camping saisonnier

Pour un camping saisonnier, il est interdit d'ajouter sur un site toute construction ou ouvrage à l'exception des éléments mentionnés aux paragraphes suivants :

- 1° une seule véranda ou un seul kiosque à jardin (gazebo), adjacent à la roulotte est permis par site. La largeur maximale est de 3 mètres et la longueur maximale ne peut excéder la longueur du mur extérieur de la roulotte à laquelle il est adjacent. La superficie maximale est de trente (30) mètres carrés. Chacun des murs doit être ouvert sur au moins 40% de sa surface. Cette partie peut être munie de moustiquaire et/ou de matériel plastique.

- 2° une remise d'une superficie maximale de six (6) mètres carrés est permise pour chacun des sites. Aucune fondation permanente n'est autorisée, la remise doit être déposée sur le sol. La hauteur de la remise ne peut dépasser la hauteur de la roulotte. La remise doit se trouver à 0.9 mètre minimum des limites du site de la roulotte.
- 3° un abri à bois d'une superficie maximale de cinq (5) mètres carrés et les murs doivent être ouverts à cent pour cent (100%). Le treillis de bois est autorisé. Aucune porte, fondation et plancher n'est autorisé.
- 4° une plate-forme (terrasse) adjacente à la roulotte est permise. Cette plate-forme ne peut excéder la longueur de la roulotte. La largeur maximale de la plate-forme est de (3) mètres.
- 5° les auvents en toile, en plastique ou matériaux similaires sont autorisés s'ils font partie intégrante de la tente-roulotte, du véhicule récréatif ou de la roulotte.

Ces constructions ou ouvrages ne doivent en aucun temps reposer sur une fondation permanente, aucun ouvrage ou construction ne peut être fixé à la roulotte, la tente-roulotte ou le véhicule récréatif.

Article 4. Autorisation de l'usage «habitation bifamiliale dans la zone 232-REC

La grille de spécification 232-REC est modifiée par l'ajout de l'usage habitation bifamiliale de sous-groupe A ou B.

La grille de spécification de la zone 232-REC est annexée au présent règlement.

Article 5. Section 16 Normes relatives à certains usages

L'article suivant est ajouté après l'article 16.13

16.14 Habitations écologiques

Les habitations écologiques de type *earthship*, (*géonef*) et/ou solaire passive, de forme non-standard sont autorisées uniquement dans la zone 124-ZR.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 4 avril 2016 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron,
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 mars 2016

Adoption de premier projet de règlement : 7 mars 2016

Publication : 10 mars 2016

Adoption du deuxième projet de règlement : 4 avril 2016

Usages autorisés	Grou- pe	Sous- groupe	Note	Normes relatives au bâtiment principal	
Habitation				Marge avant minimale	8 m
Habitation unifamiliale				Marge latérale minimale	2 m
Habitation bifamiliale	●	AB		Marge arrière minimale	4 m
Habitation multifamiliale				Superficie minimale	
Habitation communautaire				Largeur minimale de la façade	
Maison mobile				Hauteur maximale	
Commerce et service				Nombre d'étages maximum	
Service professionnel et personnel				Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Atelier artisanal faible incidence				Interdit dans la cour avant	
Atelier artisanal incidence moyenne				Distance minimale de la ligne latérale	2 m
Vente et service				Distance minimale de la ligne arrière	2 m
Automobile et transport				Superficie maximale - 1 bâtiment	
Hébergement et restauration		BCD		Superficie maximale tous les bâtiments	
Récréation et loisirs				Hauteur maximale	
Camping et hébergement		●		Nombre maximum de bâtiments	
Récréation intérieure		●		Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	
Récréation extérieure		●			1,5 m
Industrie				Coefficient d'emprise au sol	
Industrie				Maximum (tous les bâtiments)	
Entreposage et vente en gros				Dispositions particulières	
Extraction				Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel (art. 8.4)	●
Agricole et forestier				Milieu riverain (section 20)	●
Culture					
Elevage d'animaux					
Petit élevage d'animaux					
Service agricole					
Agrotourisme					
Forêt					
Public et communautaire					
Institution					
Matières résiduelles					
Transport et énergie					
Usages mixtes autorisés (art. 4.10)			●		
Nombre maximum de logements (art. 4.12)					

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
Règlement de zonage - Annexe C

RÉSOLUTION # 2016-04-93
2^{IÈME} PROJET RÈGLEMENT 2016-001

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du règlement 2016-001 intitulé :

« Deuxième projet de règlement numéro 2016-001
modifiant le règlement de zonage 2010-012 ».

Adoptée

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON
MRC DE MASKINONGÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONSTRUCTION 2010-014**

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction 2010-014 » et il porte le numéro 2016-002.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet d'apporter des modifications à la section 5 sécurité des bâtiments en y ajoutant des dispositions pour la salubrité des immeubles résidentiels.

Article 3.

Le titre de la section 5 est modifié de la façon suivante :

SECTION 5 SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ

Article 4.

La section 5 est modifiée par l'ajout des articles suivants :

5.4 Salubrité

Aucun bâtiment ne peut être insalubre.

Sans limiter la généralité de ce qui suit, est notamment considérée comme étant une situation d'insalubrité l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes d'un bâtiment ou de son intérieur, et doivent être supprimées :

1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement;

2° l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;

3° le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;

4° la présence de débris, matériaux gâtés ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté semblable;

5° la présence de moisissures ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de celles-ci;

6° la présence de chauves-souris, rongeurs, insectes ou vermines, incluant les punaises de lit, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;

7° la présence d'animaux morts;

8° la présence d'animaux qui ne sont pas normalement gardés à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel;

9° la présence de nombreux animaux;

10° un obstacle empêchant l'accès ainsi que la fermeture et l'enclenchement d'une porte;

11° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;

12° la présence ou l'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure ou des finis;

13° le fait que l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, ne soit pas étanche;

14° le fait que les ouvertures dans l'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une porte et une fenêtre ainsi que leur pourtour, ne soient pas étanches;

15° le fait que le sol d'un vide sanitaire, d'une cave ou d'un sous-sol ne soit pas sec;

16° un état apparent d'abandon ou de laisser-aller.

5.5 Équipement de base d'un bâtiment d'habitation ou d'un logement

Tout bâtiment et logement doit être pourvu minimalement :

1° d'appareils d'éclairage;

2° d'électricité;

3° d'une source d'alimentation en eau potable;

4° d'un évier de cuisine, d'une toilette, d'un lavabo et d'une baignoire ou d'une douche;

Tous les équipements utilisant de l'eau doivent être raccordés à une installation septique conforme aux lois et règlements applicables.

Tous ces équipements doivent être en bon état de fonctionnement et être utilisés aux fins auxquels ils sont destinés.

5.6 Salle de bain

Le plancher d'une salle de bain ainsi que les murs autour de la douche ou du bain doivent être protégés contre l'humidité, recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher les infiltrations d'eau dans les cloisons adjacentes.

Une salle de bain doit comprendre une fenêtre pouvant s'ouvrir ou être munie d'une installation de ventilation mécanique.

5.7 Température de l'eau

L'évier de cuisine, le lavabo, la baignoire et la douche doivent être alimentés d'eau froide et d'eau chaude.

5.8 Chauffage

Les espaces habitables d'un bâtiment ou d'un logement doivent comprendre une installation permanente de chauffage y permettant une température minimale de 21°C. La température doit être mesurée au centre de chaque espace habitable, à un mètre du sol.

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton, le 4 avril 2016 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron,
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 mars 2016
Adoption de premier projet de règlement : 7 mars 2016
Publication : 10 mars 2016
Adoption du règlement : 4 avril 2016

RÉSOLUTION # 2016-04-94 RÈGLEMENT 2016-002

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du règlement 2016-002 intitulé :

« Règlement numéro 2016-002
modifiant le règlement de construction 2010-014 ».

Adoptée

RÈGLEMENT 2016-007A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2013-002 REGISSANT LE COMMERCE ITINÉRANT,
LES AMUSEURS PUBLICS, LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET LES VÉHICULES
HIPPOMOBILES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-
CAXTON

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2013-002 afin d'y apporter une définition;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'application du règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère madame Charline Plante lors de la séance ordinaire du 3 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2016-007A et statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'article 4, Définitions du Règlement 2013-002, la définition suivante est ajoutée :

Commerce itinérant : Un colporteur au sens du règlement 2010-005-RM-03.

ARTICLE 2

A l'article 6, Commerce itinérant autorisé du règlement 2013-002, est ajouté au premier paragraphe :

Le colportage autorisé dans le règlement 2010-005-RM-03 applicable par la sureté du Québec.

ARTICLE 3

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 4 avril 2016

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Carolle Perron
Dir. Générale Sec.-très. par intérim

Avis de motion : 3 août 2015
Adoption du règlement : 4 avril 2016

**RÉSOLUTION # 2016-04-95
RÈGLEMENT 2016-007A**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

L'adoption du règlement 2016-007A intitulé :

« Règlement numéro 2016-007A
Amendant le règlement 2013-002 régissant le commerce itinérant,
les amuseurs publics, les événements spéciaux et les véhicules hippomobiles
sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ».

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-96
DEMANDE A LA MRC MODIFICATION
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ZONE 232-REC**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande à la MRC de Maskinongé d'apporter une modification au schéma d'aménagement pour autoriser les habitations de moyennes densités en secteur récréatif, soit de modifier la zone 232-REC.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-97
ENTENTE OBVRLY
(Organisme du bassin versant des rivières du loup et des Yamachiche)**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'entente relative aux activités en gestion de l'eau pour 2016 afin d'effectuer le suivi environnemental de la rivière Yamachiche et aussi, d'offrir une formation sur l'inventaire du suivi du périphyton en lac. Le coût est de 6 000,00 \$ dont 5 000,00 \$ provient de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-98
ACHAT RADIO POUR COMMUNICATIONS
BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton achète un radio de communications chez Groupe CLR au coût de 957,00 \$ plus taxes pour installation au bureau d'accueil touristique. Le coût comprend 1 base Kenwood avec base d'alimentation 120Vac, une antenne de base avec deux connecteurs et 100' de câble. Les frais d'installation sont de 84,00 \$/heure et ne sont pas compris dans le prix ci-haut mentionné.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-99
INSCRIPTION SATQ
(Société d'attractions touristiques du Québec)

CONSIDÉRANT QUE le comité touristique a analysé les différentes propositions de publicité pour l'offre touristique de l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Saint-Élie-de-Caxton dans les Festivals et événements Québec (FEQ) et dans la Société des attractions touristiques du Québec (SATQ) au coût de 435,00 \$ plus taxes pour l'année 2016.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-100
MANDAT BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS
PLAINTÉ ARTICLE 122 NORMES DU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité mandate la firme d'avocats Bélanger Sauvé dans le dossier de plainte déposée à la municipalité, en vertu de l'article 122 des normes du travail.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-101
MANDAT COMITÉ RE-150^E

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte qu'un comité soit formé pour le Re-150^e à Saint-Élie-de-Caxton. Ce comité aura le mandat de présenter la programmation des activités ainsi qu'un budget et celui-ci ne devra créer aucun déficit à la fin des activités.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-102
PRÊT FONTAINE CAXTONIENNE
TERRAIN GARAGE DE LA CULTURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le terrain du Garage de la Culture et la Fontaine Caxtonienne soient prêtés aux associations suivantes pour différentes activités :

- Fêtes du Re-150^e
- Marché Public
- Comité Grandi-Ose
- Comité de la Petite Fête

S'il y a vente de boissons, les associations feront elles-mêmes leur demande de permis auprès de la Régie des Alcools des courses et des jeux du Québec.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-103
APPUI MARTIN BOISCLAIR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie monsieur Martin Boisclair dans son projet « Moulin à paroles en image ».

Ce projet se veut un attrait touristique d'envergure permettant d'offrir à nos gens, à nos nombreux touristes et aussi, visant à mieux faire connaître notre belle région, un produit de qualité et d'une rareté exceptionnelle.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-104
AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DU LAC-LONG DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

ATTENDU l'augmentation des valeurs des propriétés en 2016;

ATTENDU que la « Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux Lacs, organismes et aux individus » stipule que l'aide financière peut demeurer en fonction du budget de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser le versement d'une subvention de 3 000,00 \$, c'est-à-dire le même montant que l'année 2015, à l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Long pour l'année 2016.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-105
AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-PLAISANT

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser le versement d'une subvention de 2 295,38 \$ à l'Association des riverains du Lac Plaisant Inc. tel que prévu à la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus. Puisque le budget des subventions a été établi avant la hausse des évaluations de 2016 et que les propriétés autour des lacs ont augmenté beaucoup, la municipalité a décidé d'accorder le même montant que l'année dernière afin de respecter les budgets. Si, à la fin de l'année, il reste des montants au budget, un ajustement pourra être effectué.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-106
AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION DES USAGERS DU LAC-DU-BARRAGE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser le versement d'une subvention de 714,26 \$ à l'Association des usagers du Lac-du-Barrage Inc. tel que prévu à la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, aux organismes et aux individus. Puisque le budget des subventions a été établi avant la hausse des évaluations de 2016 et que les propriétés autour des lacs ont augmenté beaucoup, la municipalité a décidé d'accorder le même montant que l'année dernière afin de respecter les budgets. Si, à la fin de l'année, il reste des montants au budget, un ajustement pourra être effectué.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-107
AIDE FINANCIÈRE
ECOLE SECONDAIRE VAL-MAURICIE
GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser un montant de 100,00 \$ à l'École Secondaire Val-Mauricie pour la participation au Grand Défi Pierre Lavoie les 14 et 15 mai 2016.

Ce montant représente une bonne visibilité pour la municipalité.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-108
PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE
DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- Considérant que** la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »
- Considérant que** la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;
- Considérant que** les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;
- Considérant que** Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;
- Considérant qu'** il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :
- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;
 - en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
 - en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, il est résolu de proclamer par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la ville ou la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-109
DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM) – DOSSIER DES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX DE LA
VILLE DE SHAWINIGAN

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Considérant le dépôt en date du 20 octobre 2015, de l'étude du coût de revient du Service loisirs, culture et vie communautaire, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la Ville de Shawinigan;

Considérant que les municipalités sollicitées n'ont pas l'intention de conclure d'entente sur la base du rapport soumis, le jugeant inapproprié;

Considérant ainsi le litige qui oppose la Ville de Shawinigan aux dix (10) municipalités voisines pour leur participation au financement de certains équipements, infrastructures, services et activités de la ville;

Considérant l'approche envisagée par la Ville de Shawinigan d'exiger une contribution de la part des municipalités sollicitées au lieu que les services soient financés par ceux qui les utilisent selon la formule utilisateur-payeur;

Considérant que cette approche a maints effets :

- Elle est injuste parce qu'elle demande aux petites municipalités de taxer l'ensemble des contribuables ou de réduire leurs services, pour aider les villes à financer des services dont se prévaut seulement un faible pourcentage de la population desdites municipalités;
- Elle est contre-productive parce qu'elle permet aux villes d'échapper à la libre concurrence, ce qui peut mener tout droit à l'augmentation des coûts;
- Elle est pernicieuse parce qu'elle permet aux villes d'élargir indirectement leur assiette fiscale, ce qui mène tout droit à l'érosion des juridictions des petites municipalités;

Considérant que cette approche a tendance à se répandre au Québec;

Considérant la résolution R 120-08-03-16 de la Ville de Shawinigan demandant l'intervention du Ministre afin de forcer les municipalités à financer certains services de la Ville de Shawinigan par l'intervention de la Commission municipale du Québec;

Considérant que seul dix (10) municipalités, attachées à trois MRC différentes, doivent, contre leur volonté, faire face à cette demande de la Ville de Shawinigan;

Considérant que les services de proximité sont un enjeu important pour la FQM et que l'approche envisagée par la Ville de Shawinigan va à l'encontre de cette orientation et attaque l'autonomie des petites municipalités.

Considérant que la FQM a comme mission première la défense de ses membres;

Considérant que l'enjeu est majeur en terme d'équité fiscale, de saine gestion des services municipaux et de protection des juridictions municipales;

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'intervenir dans ce dossier en assurant les services de support nécessaires et de procéder aux revendications appropriées auprès des instances gouvernementales.

Que soit reconnu l'apport des collectivités voisines à la vitalité économique des villes et le fait que les utilisateurs extérieurs de leurs services soulagent le fardeau fiscal de leurs contribuables;

Que l'approche « utilisateur/payeur » soit privilégiée parce qu'elle est plus respectueuse des contribuables des petites municipalités et plus rassurante quant au maintien des coûts de revient à un niveau acceptable par les consommateurs.

Adoptée

RÉSOLUTION # 2016-04-110
APPUI À LA LETTRE TRANSMISE À MONSIEUR LE MINISTRE MARTIN
COITEUX AUX MAIRES DES MUNICIPALITÉS INTERPELÉS
DOSSIER FINANCEMENT DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Considérant le litige qui oppose la Ville de Shawinigan aux dix (10) municipalités voisines, dont Saint-Élie-de-Caxton, pour notre participation au financement de certains équipements, infrastructures, services et activités de la ville;

Considérant que l'apport des collectivités voisines est essentiel à la vitalité économique de la Ville de Shawinigan et que les utilisateurs extérieurs de ses services soulagent déjà le fardeau fiscal de ses contribuables;

Considérant que la Ville de Shawinigan et les municipalités interpellées ont fait consensus sur le fait que les services doivent être financés par ceux qui les utilisent;

Considérant le refus de la Ville de Shawinigan de souscrire à l'approche « utilisateur/payeur » mis de l'avant par les municipalités;

Considérant que la Ville de Shawinigan a décidé d'en appeler à l'autorité du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour que la Commission municipale du Québec intervienne, lui fasse ses recommandations et, que ultimement, nous soyons contraints, par décret ministériel, de participer à son financement;

Considérant que , selon nous, l'équité fiscale nous interdit de prendre les taxes de l'ensemble de nos contribuables, ou de réduire leurs services, pour aider la Ville de Shawinigan à financer des services dont se prévaut seulement un faible pourcentage de notre population;

Il est proposé :

- D'appuyer la lettre produite par les maires des dix (10) municipalités adressée, en date du 18 mars 2016, à Monsieur le Ministre Martin Coiteux du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour faire valoir leurs points de vue;

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-111
GALA SOIRÉE DES SOMMETS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser la réservation d'une table pour 10 personnes lors de la soirée des Sommets qui aura lieu le 23 avril prochain au coût de 1 140,00 \$ plus taxes. L'entreprise choisie est J. Bellerive et Fils Inc.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-112
COUPE DODGE TOURNOI PROVINCIAL HOCKEY**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Qu'un montant de 50,00 \$ soit accordé à Marilie Samson afin de participer au tournoi provincial de hockey « Coupe Dodge » qui aura lieu dans la région du Lac St-Louis.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-113
DON À LA FONDATION DE LA MASSOTHÉRAPIE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
APPUYÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton participe à titre de commanditaire à la Fondation de la Massothérapie en offrant quatre visites audio-guidées incluant la visite du Garage de la culture et de l'Église. Cette fondation a pour mission de contribuer à la santé et à l'amélioration de la qualité de vie de personnes atteintes de cancer ou de douleur chronique. La municipalité offre une visite guidée pour 4 personnes incluant la visite du Garage de la culture et de l'Église.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-114
FORMATION PG SOLUTION
GRAND LIVRE NOUVELLE GÉNÉRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Qu'une formation avec PG Solution intitulée « Grand-Livre Nouvelle Génération » soit donnée à madame Édith Ménard, secrétaire-administrative au coût de 210,00 \$ plus taxes. Cette formation est offerte en ligne.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-115
FORMATION AUX EMPLOYÉS
WINDOWS 7 ET OUTLOOK 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Qu'une formation a été proposée par le Cégep de Trois-Rivières pour Windows 7 et Outlook 2010 au coût de 600,00 \$ plus taxes et 36,00 \$ plus taxes par participant pour note de cours, les employés doivent se rendre à Trois-Rivières. Le comité de travail mandate madame Carole Perron afin de vérifier auprès du Cégep de Shawinigan s'il y a un professeur de disponible pour venir à la Maison du Citoyen afin de donner la formation ici, ce qui serait moins coûteux.

La Directrice générale est autorisée à signer le contrat le plus avantageux et au meilleur prix pour et au nom de la municipalité pour cette formation.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

HEIDI BELLERIVE

**RÉSOLUTION # 2016-04-116
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS)**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

ATTENDU QU'il y a un besoin à combler auprès d'un secteur du Domaine Ouellet, soit l'installation d'équipements récréatifs et de repos ainsi qu'un lieu de jardinage mis à la disposition des résidents.

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton appuie le projet « Domaine Ouellet » dans le cadre de la POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS) et s'engage financièrement pour un montant de 4 234,46\$ représentant 20% du projet, et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le protocole de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS).

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-117
CARTE DÉTAILLÉE DU TERRITOIRE
TOURISME MASKINONGÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser une dépense de 350,00 \$ taxes en sus pour une carte touristique imagée qui répondra aux besoins de la clientèle, payable à la MRC de Maskinongé. C'est un outil qui permettra de bien orienter le tourisme.

Adoptée

RAPPORT DES COMITÉS :

HEIDI BELLERIVE

Madame Bellerive informe les membres du conseil et les citoyens que l'achalandage de la patinoire pour l'hiver a été de 2 100 personnes et que les préparatifs vont bon train pour l'été.

Madame Bellerive donne l'information que le 6 avril prochain à 19h00, il y aura une séance d'information par l'Accorderie. Ne peut pas trop en dire pour tout dévoiler, mais c'est une soirée très intéressante.

LOUIS FRAPPIER

Aucun rapport de déposé.

ROBERT MORAIS

Aucun rapport de déposé.

CHARLINE PLANTE

**RÉSOLUTION # 2016-04-118
ROULOTTE PAUL BUISSONNEAU**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité autorise la venue de la roulotte de Paul Buissonneau pour la présentation d'une pièce de théâtre pour toute la famille, qui aura lieu le 25 juin 2016 dans le cadre de la Fête de la famille, et s'engage à payer un montant jusqu'à concurrence de 2 000,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

RITA DESCHÊNES

**RÉSOLUTION # 2016-04-119
SOUPER RECONNAISSANCE
SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉE PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que la municipalité autorise l'achat de deux (2) billets pour le souper reconnaissance au coût de 22,00 \$ chacun dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, qui se tiendra vendredi le 8 avril 2016 au Restaurant la Porte de la Mauricie. Mesdames Rita Deschênes et Charline Plante, conseillères, représenteront la municipalité pour cet événement.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-04-120
FORMATION HORTICOLE
GABRIEL GARCEAU**

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'autoriser monsieur Gabriel Garceau et la conseillère madame Rita Deschênes à suivre une formation en horticulture, donnée par la fleuriste de Trois-Rivières, madame Claude Gauthier, au coût de 450,00 \$. Formation en deux parties :

Première partie :

Les fertilisants : Explication générale. Minéral versus organique. Pour vivaces, annuelles, arbustes, arbres.

La pelouse : Insectes et maladies, fertilisants, aération, déchaumage, tonte, sursemis, terreautage, mauvaises herbes.

Entretien du jardin : Calendrier mensuel de mai à octobre.

Les rosiers : Insectes et maladies, entretien, taille, fertilisants, symptôme.

Deuxième partie :

Jardin de nouveautés : présentation du projet de 2016.

L'accueil : Communication avec le client, comment accueillir le client, les données à savoir, explications spécifiques à donner aux visiteurs.

Les fleurs annuelles : Entretien général, fertilisants, espèces, taille.

Insectes et maladies des végétaux : Surplomb des différentes sortes de maladies et d'insectes les plus communs. Comment détecter et comment enrayer.

Taille des végétaux : Comment le faire, quand le faire et pourquoi le faire.

Adoptée

Madame Deschênes donne l'information que lors du souper reconnaissance, dont dix-sept (17) municipalités participent, madame Véronique Cournoyer et monsieur Léo-Pierre Rochefort seront reconnus comme bénévoles de Saint-Élie-de-Caxton.

SÉBASTIEN HOULE

Monsieur Houle informe les membres du conseil ainsi que les citoyens que le Groupe Animation Sauve-Vie offre une formation gratuite aux citoyens de notre municipalité, vendredi le 30 avril 2016 sous forme de cinq (5) blocs : soit à 9h00, 10h00, 11h00, 13h00 et 14h00. Cette formation a pour but de poser des gestes simples pour sauver des vies et se servir d'un défibrillateur.

Monsieur Houle tient à souligner le travail de monsieur Mario Samson lors du bris des deux (2) pompes à la station de pompage, dû à une surcharge provoquée par Hydro-Québec. Monsieur Samson a fait preuve d'un professionnalisme et d'un dévouement exceptionnel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Adoption 2^{ième} projet de règlement 2016-005 est-ce possible de connaître le propriétaire du lot 5 702 194? (matricule 4753 13 5047)
- Concernant le règlement 2016-001, la zone 124ZR c'est où? Est-ce que c'est saisonnier, locatif?
- Concernant le règlement 2016-005, lot 5 702 194, je veux savoir le nom du propriétaire qui l'a acquis?
- Domaine des Bouleaux-Blancs, concernant l'avis de motion pour un emprunt, est-ce que je peux savoir ce que vous allez faire avec cet argent?
- Est-ce que c'est le maire qui met l'ordre dans les séances publiques?
- Est-ce qu'il existe une résolution pour l'acquisition du Domaine des Bouleaux-Blancs?
- Montant des frais des poursuites de monsieur Gargouri a intenté contre la municipalité et le temps consacré par les employés municipaux et le monsieur le maire?
- Coût du processus de syndicalisation et le coût de la poursuite que madame Bournival a intentée contre vous monsieur le Maire?
- Est-ce possible d'avoir une copie du rapport « Concordia »?
- Remerciement de la citoyenne qui m'a transmise une copie du rapport à la maison et à la page 14, pourquoi le maire court-circuite la DG?

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Aucune suggestion.

RÉSOLUTION # 2016-04-121
CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE
APPUYÉE PAR : MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

La clôture de la séance ordinaire du conseil municipal à 21h20.

Adoptée

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire a soumis ces résolutions au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de ces résolutions.

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Carolle Perron
Dir. générale sec.-trésorière par intérim

Réjean Audet, maire